

APPENDICE B

Substances spécialement préparées pour l'utilisation ou la production de «matières brutes» ou de «produits fissiles spéciaux»

1. *Deutérium et eau lourde*: deutérium et tout composé du deutérium dans lequel le rapport deutérium/hydrogène dépasse 1/5000 pour utilisation dans un réacteur nucléaire, au sens du paragraphe 1 de l'appendice A, en quantités dépassant 200 kg d'atomes de deutérium au cours d'une période de 12 mois.

2. *Graphite de pureté nucléaire*: graphite ayant un degré de pureté supérieur à cinq parties par million d'équivalent bore et une densité supérieure à 1,50 en quantités dépassant 30 tonnes au cours d'une période de 12 mois.